

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de liaison par câble entre Saint-Joseph et Mezzavia sur la commune d'Ajaccio

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Laurent MARCANGELI - Président

RCS / SIRET

2 4 2 0 1 0 0 5 6 0 0 0 7 3

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
7. a)	Création d'un téléporté transportant des voyageurs avec 4 stations prévues Le projet est également soumis à différentes rubriques de l'art. R214-1 du code de l'environnement (loi sur eau)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de création de téléporté entre Saint-Joseph et le Stiletto à Ajaccio.

Le projet dans son ensemble comporte la création de 4 gares en milieu urbain. Le projet de téléporté permettra de joindre la station St Joseph et la station Mezzavia en 12 minutes.

Les stations aux extrémités seront des gares multimodales :

- Saint-Joseph : parc relais, train, bus, navette maritime et modes doux
- Mezzavia : parc relais, bus et modes doux.

Entre ces gares, 19 pylônes seront créés en milieu naturel (emprise au sol = 3 m²).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (approuvé en mars 2019), et vise à relier deux secteurs urbains denses et en développement. Ainsi, les gares de St Joseph, du Stiletto et de Mezzavia se situent au cœur de zones anthropisées. Entre ces deux pôles, le projet vise à créer une voie de déplacement doux grâce à un téléporté, permettant ainsi de relier ces 3 pôles urbains avec une emprise sur le terrain particulièrement faible (pylônes et piste d'accès partielle uniquement).

Chaque jour, environ 65 000 véhicules entrent et sortent depuis Mezzavia (25000) et Saint Joseph (40000) de la ville centre. Le positionnement stratégique des stations offre une alternative de mobilité et une solution à la congestion quotidienne observée à la confluence de ces 2 axes. Le tracé facilite aussi l'accès au pôle du Stiletto regroupant des équipements et des infrastructures d'envergure régionale (hôpital, collège).

Cette liaison constituera une alternative efficace à la voiture, en s'affranchissant des contraintes tout en préservant l'environnement.

Le projet comporte 4 stations : Saint Joseph, Château d'eau, Hôpital et Mezzavia et sera un véritable trait d'union entre la partie Nord d'Ajaccio en plein développement et l'entrée Est.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra la pose des différents pylônes le long du tracé et la création des 4 stations .

Cette phase travaux n'aura pas de nuisance significative sur le cadre de vie des habitants du fait qu'aucune zone habitée n'est traversée par le projet.

Il est précisé que la station "Château d'eau" permet le contournement de la zone bâtie de Pietralba. Seuls des parkings (Géant Casino, Leroy Merlin...) et des équipements publics (stade) seront survolés.

Une étude environnementale, portée par le bureau d'études BIOTOPE, a défini les mesures ERC à mettre en œuvre dans la phase travaux (cf. annexe).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'emprise au sol de ce moyen de transport est réduite aux pylônes (3m²) dans les parties naturelles, et à quatre stations situées en zones urbanisées qui feront l'objet d'un traitement architectural :

-La station « Mezzavia », disposée à proximité immédiate d'un parc relais, se situe en bordure de la route territoriale 22 et est connectée de ce fait au réseau de transport urbain. Elle dessert un pôle d'habitation et d'activité économique particulièrement important avec la proximité de commerces à fort potentiel d'attractivité et d'équipements collectifs tel le stade du GFCA.

-La station « hôpital » dessert plusieurs infrastructures importantes d'Ajaccio dont le nouvel hôpital, un collège en construction, le Palatinu et une zone résidentielle également en construction (plus de 1500 logements).

-Les stations « Saint-Joseph » et « château d'eau » sont situées sur une dent creuse, située au cœur de la zone urbanisée de Saint-Joseph.

La technologie par câble est un système 100% électrique qui permet de réduire significativement les pertes d'énergie en comparaison des transports terrestres habituellement rencontrés.

Outre le franchissement d'obstacles et la faible emprise au sol, ce moyen de transport en commun présente un certain nombre de points positifs : les impacts sonores du déplacement des cabines sont faibles, émissions de Co2 réduites, facilités d'accès aux cabines pour les PMR, les espaces naturels préservés. Le téléphérique ne survolera pas de zones résidentielles et son impact sur l'environnement sera faible. De plus la durée des travaux est limitée contrairement à des projets d'infrastructures comme des axes routiers, ferrés, etc...

L'aspect visuel des gares et le faible impact au sol des pylônes répond aux objectifs de modernisation, de valorisation et d'intégration de ces réalisations dans le paysage : sans impact durable pour l'environnement, en limitant les déboisements (stations, pylônes), sans créer de layon sous la ligne pour préserver la faune et la flore.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet doit faire l'objet d'un dossier loi sur eau et d'un permis de construire.

Du fait de son implantation dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit (le Lazaret Hollandini), le projet est soumis à une déclaration préalable de travaux qui sera traitée dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la station Saint-Joseph. Il est précisé que les insertions paysagères réalisées montrent que le projet ne sera pas visible depuis le Lazaret. Une demande d'autorisation de défrichement sera réalisée prochainement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pylônes x 19	3m ² x 19
Surface totale des 4 stations	5000 m ²
Longueur de tracé entre station Saint Joseph et station Mezzavia	3 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Ajaccio Saint-Joseph vers Mezzavia

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 8 ° 4 5 ' 2 3 " 14E Lat. 4 1 ° 5 5 ' 5 6 " 73N

Point d'arrivée :

Long. 8 ° 4 6 ' 3 4 " 68E Lat. 4 1 ° 5 7 ' 6 " 37N

Communes traversées :

Ajaccio

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ajaccio
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre concerné n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit. A Ajaccio, l'aéroport Napoléon Bonaparte est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (révision approuvée le 23 avril 2010). Le projet est situé en dehors du zonage réglementaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station "Saint Joseph" est située au sein du périmètre de protection de 500 m autour du monument historique inscrit suivant : Ancien Lazaret d'Aspretto. Le projet n'est pas visible depuis le Lazaret.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ajaccio compte 7 PPR approuvés ou prescrits - PPRi de la Gravona (approuvé en 2002) - PPRi San Remedio (approuvé en 2011) - PPR Mouvement de terrain (prescrit en 2011) - PPR Feux de Forêt (prescrit en 2007) - PPRT GDF de Loretto (approuvé en 2016) - PPRT Antargaz du Ricanto (prescrit en 2011)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station "Saint-Joseph" sera bâtie sur une friche militaire. Celle-ci ne sera vendue à la CAPA qu'à l'issue d'une procédure de dépollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS N° 9410096 : Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio > 1 km ZPS FR9412001 « Colonie de Goélands d'Audouin (Larus audouinii) d'Aspretto/Ajaccio » < 1 km SIC N° FR9402017 : Golfe d'Ajaccio < 1 km SIC N° FR9400619 : de Campo dell'Oro-Ajaccio à > 1 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone présentant des enjeux pour la tortue d'Hermann (cf. diagnostic écologique). Des mesures d'évitement et de réduction sont déjà envisagées (planning travaux, évitement flore, etc. Cf. §6.4). Les stations seront bâties en zone urbanisée, et les pylônes éviteront les zones sensibles identifiées. L'impact du projet sera donc fortement réduit.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains pylônes seront situés en zone naturelle. Il est à noter que les pylônes sont implantés sur une faible surface d'environ 3 m ² et éviteront autant que possible les enjeux faune flore identifiés. Ils seront positionnés au plus près des chemins existants pour limiter le défrichage. Il n'y aura pas de layon sous les pylônes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation (PPRI Arbitrone, San Remedio, Madunuccia, Valle Maggione, Vallon de Saint Joseph) et feu de forêt. Des études hydrologiques ont été menées et sont annexées. Des mesures sont prises concernant le risque incendie : entretien régulier des espaces boisés, éloignement du câble par rapport aux végétaux. L'installation de caméras infra rouge sur les pylônes permettra une surveillance en temps réel du risque incendie sur le tracé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permet de réduire l'usage de la voiture personnelle en permettant un déplacement en transport collectif rapide, propre et silencieux et qui relie des quartiers stratégiques. La diminution du nombre de véhicules favorisera une mobilité mieux maîtrisée, plus douce et donc moins génératrice de stress et de pollution.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permet de réduire le trafic automobile et donc diminue les nuisances sonores liées à la circulation. Il s'agit d'un moyen de transport sans nuisance sonore notable, encadré sur ce plan par la réglementation des transports guidés. Le projet fait l'objet d'une modélisation acoustique afin de garantir des niveaux de bruits définis réglementairement. Le tracé envisagé se situe à distance des zones résidentielles.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre aucune odeur, l'énergie utilisée est électrique.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre aucune vibration</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'engendrer des émissions lumineuses (cabines, stations). Cependant, ces émissions respecteront la réglementation et ne seront pas de nature à nuire aux riverains.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Comme indiqué précédemment, le projet permet de réduire le trafic automobile en offrant la possibilité de se déplacer via un transport en commun propre (sans émission) à la place de la voiture. En ce sens, le projet apparaît positif concernant les rejets dans l'air. Une baisse des émissions polluantes est donc attendue.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra en outre de requalifier une parcelle en friche (équipements militaires) interdit au public en parc urbain accessible aux PMR et offrant une vue remarquable sur Ajaccio.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les stations Saint-Joseph et du Château d'Eau sont situées sur une friche d'équipements militaires d'environ 8 ha actuellement fermée au public. Aucun déboisement n'est prévu.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le maître d'ouvrage a missionné le bureau d'étude BIOTOPE pour réaliser un précadrage écologique afin de prendre en compte les enjeux et le cas échéant les mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser les potentiels impacts sur le milieu naturel. Des mesures d'évitement et de réduction sont envisagées : positionnement des pylônes de manière à éviter l'Isoète, mise en défens des zones de travaux pour empêcher les tortues d'Hermann d'y accéder, conduite de travaux dans les zones habitées par des reptiles entre novembre et février.

De plus, le bureau d'étude ARTELIA a été également missionné afin de réaliser des études hydrauliques nécessaires à la gestion de l'eau sur le site de Saint-Joseph.

En ce sens, nous joignons à la présente demande d'examen au cas par cas, le pré-diagnostic réalisé par BIOTOPE et l'étude hydraulique réalisée par ARTELIA.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, de la prise en compte par le maître d'ouvrage des principaux enjeux d'ores et déjà identifiés : hydraulique et milieu naturel et du fait que le projet aura une incidence positive sur le cadre de vie avec une diminution du trafic attendu par la mise en place d'un moyen de transport en commun propre et efficace avec une emprise au sol minimisée par rapport à d'autres types de transport (tramway, bus), il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Au regard du code du patrimoine et de la protection des sites, le projet a reçu un avis favorable du conseil des sites.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

